



Monsieur
Directeur
Maison centrale de Poissy
17, rue de l'Abbaye
78303 POISSY Cedex

Paris, le

Réf. (à rappeler) :

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport établi par le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) à l'issue des vérifications effectuées au sein de la maison centrale de Poissy le 22 septembre 2016 relativement aux conditions de travail et à la formation professionnelle au sein de cet établissement.

Conformément à la loi du 30 octobre 2007 modifiée instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations et de toutes les précisions que vous jugerez utiles avant le 9 décembre prochain.

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Adeline HAZAN
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté

Vérifications sur place effectuées à la maison centrale de Poissy

le jeudi 22 septembre 2016

Dans le cadre d'un projet de réflexion sur la thématique du travail et de la formation professionnelle en détention, et en application de l'article 6-1 de la loi du 30 octobre 2007 modifiée, la Contrôleure générale a délégué trois contrôleurs afin qu'ils se rendent au sein de la maison centrale de Poissy et effectuent des vérifications sur place (VSP) relatives aux conditions de travail et à la formation professionnelle au sein de cet établissement.

Les contrôleurs sont arrivés à la maison centrale de Poissy le jeudi 22 septembre 2016 à 9h00 et en sont repartis à 18h00. Ils ont été reçus par le chef d'établissement, ont pu consulter les documents sollicités et se sont entretenus de façon confidentielle avec l'ensemble des personnes qu'ils souhaitaient entendre. Le présent rapport dresse les constats qu'ils ont effectués durant cette journée au sein de la maison centrale.



La maison centrale de Poissy, d'une capacité théorique de 230 places, héberge en moyenne entre 220 et 225 personnes détenues.

63% des personnes détenues occupent un emploi aux ateliers ou au service général, ce pourcentage atteignant 70 à 75% avec les stagiaires de la formation professionnelle. Toutefois, au jour de la visite des contrôleurs, les formations professionnelles n'avaient pas encore démarré ; elles devaient débiter entre les mois d'octobre et novembre.

Au 19 septembre 2016, 35 personnes détenues étaient placées sur liste d'attente pour obtenir un classement au travail. La demande la plus ancienne datait du 18 mai 2015 et trois demandes dataient de l'année 2015 ; les autres de 2016. Au moment de la venue des contrôleurs, sur ces 35 personnes, 5 étaient temporairement classées pour effectuer les travaux de rénovation des douches.

1. Le travail

Au sein de la maison centrale de Poissy, les personnes détenues peuvent prétendre à trois types d'activités professionnelles : un poste au sein des concessions, du service général ou au sein de la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (RIEP). Les supports d'engagement au travail sont conclus entre la personne détenue classée au travail et la direction de la maison centrale. Le poste occupé par le travailleur est défini de façon sommaire « classé au poste du service général auxiliaire boulangerie » ou « classé au poste d'opérateur à l'atelier Paris Façonnage ». Toutefois, la fiche de poste est jointe en annexe de l'acte d'engagement. L'acte d'engagement définit les obligations du travailleur et de l'établissement ainsi que les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement au travail. La rémunération est précisée dans l'acte d'engagement de l'auxiliaire « rémunération journalière de 13,97 euros par jour travaillé » mais pas dans celui de l'opérateur des ateliers « l'établissement s'engage à ce que l'opérateur perçoive une rémunération conforme aux tarifs affichés ». S'agissant des conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail, il est notamment renvoyé à l'article D.99 du code de procédure pénale, pourtant abrogé par un décret du 23 décembre 2010. La période d'essai est de trente jours.

Les fiches de poste des travailleurs comportent l'intitulé du poste, la nature des travaux, les conditions de travail, les aptitudes requises ou exigences du poste et les contraintes particulières. Elles sont signées par l'agent responsable du travail et la personne détenue.

Le CGLPL recommande la modification des actes d'engagement pour y intégrer la fiche de poste, ainsi que la mise à jour des dispositions applicables à la suspension et à la rupture du support d'engagement.

1.1. La RIEP

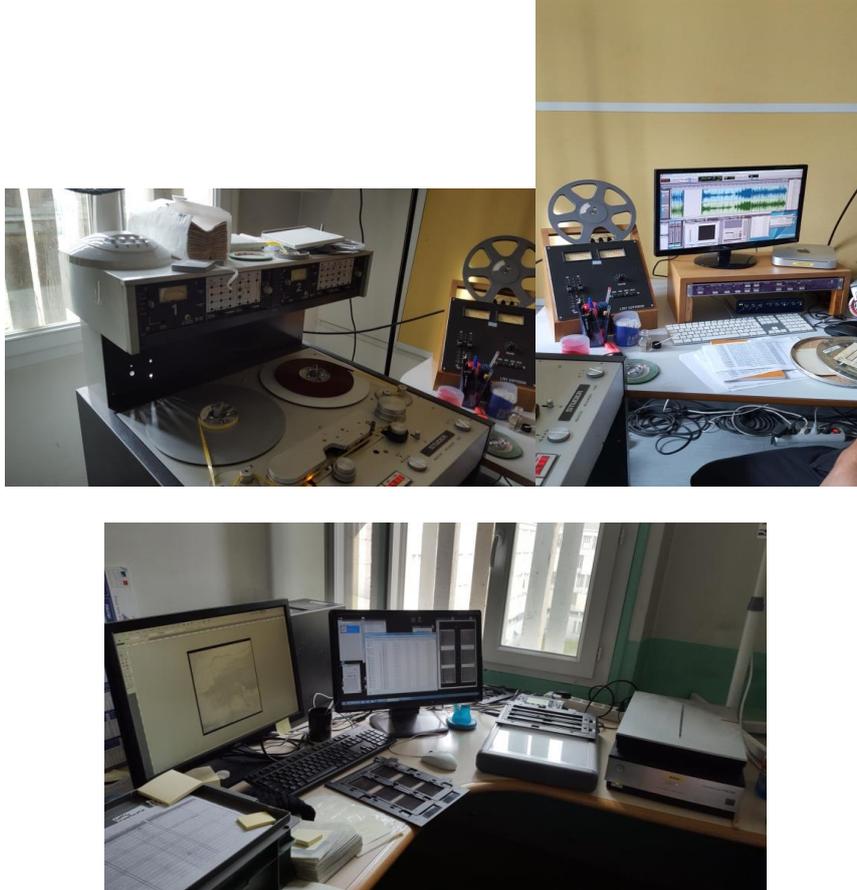
La régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) est le principal employeur de personnes détenues au sein de la maison centrale de Poissy : vingt-quatre travailleurs encadrés par une équipe de cinq personnes. Il s'agit d'un atelier de numérisation et de restauration d'archives visuelles et sonores *provenant de* l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) qui s'est appuyé sur l'expérience antérieure réalisée au sein de la maison centrale de Saint-Maur. Cette activité consiste en de la numérisation du son et de tout support numérique et analogique (photos, négatifs), du microfilmage et de la restauration de films.

Les personnes détenues classées sont pour la plupart formées au sein de l'établissement même s'il a été indiqué aux contrôleurs que certaines d'entre elles faisaient l'objet d'un transfert temporaire vers la maison centrale de Saint-Maur pour y effectuer un stage.

Les personnes détenues classées travaillent du lundi au jeudi de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 16h15 et uniquement le matin le vendredi. Selon les témoignages recueillis par les contrôleurs, les horaires ne seraient pas toujours respectés en raison notamment d'une désorganisation des mouvements internes vers les ateliers. Or, depuis la mise en œuvre de la rémunération horaire et de l'installation d'une badgeuse, certaines personnes détenues ont signalé une perte de salaire subie, puisque le décompte de quelques minutes entraîne le retrait d'une heure complète. Il a été indiqué aux contrôleurs à ce sujet que les demandes formulées

par les travailleurs, en cas de retard, de rattraper les minutes décomptées ont reçu une fin de non-recevoir.

Une attention particulière doit être portée au respect des horaires de travail des opérateurs classés à la RIEP ; les mouvements doivent donc être organisés en conséquence.



Photos 1, 2 et 3 : Postes à la RIEP (numérisation de bandes sonores et d'images)

1.2. Les ateliers en concession

Quatre ateliers en concession emploient trente-neuf personnes au jour de la visite des contrôleurs.

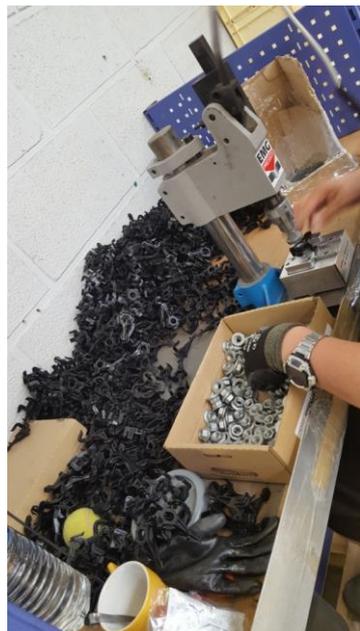
L'atelier de sous-traitance *LISI Automobiles* propose une activité d'assemblage de pièces automobiles. Vingt-deux personnes, réparties sur deux espaces d'ateliers, y occupent un poste. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un agrandissement de l'espace réservé à cette entreprise concessionnaire était en cours.

Les contrôleurs ont constaté que les personnes détenues ne portaient pas toutes leurs chaussures de sécurité. Par ailleurs, en raison de la pénibilité de cette l'activité, certaines personnes sont dans l'obligation de porter des gaines dorsales tandis que d'autres ont fabriqué artisanalement des adaptations de leurs outils de travail (*Cf. photo infra*).

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance des observations faites par l'inspection du travail à l'issue de leur visite du 14 mars 2016. S'agissant de cet atelier en particulier, le rapport en date du 14 avril 2016 préconise la mise à disposition de fauteuils adaptés à la hauteur des postes afin d'éviter « *les contraintes posturales trop fortes et les risques de chutes* ». Il relève également « *qu'aucune formation gestes et postures n'a été dispensée aux détenus alors que la manutention des pièces ainsi que le travail répétitif réalisé sur les pièces sont à l'origine de contraintes posturales fortes* » et recommande la mise en place de mesures d'organisation et de mise à disposition de moyens adaptés aux travailleurs afin de leur rendre la tâche plus sûre et moins pénible. Enfin, l'inspection du travail constate que « *le système de balanciers avec lequel les détenus travaillent afin de sertir les pièces n'est pas très ergonomique* » et que « *ces équipements impliquent des attitudes posturales contraignantes puisque les bras des détenus se trouvent positionnés au-dessus de leurs épaules* », difficultés confirmées par les opérateurs lors de la visite du contrôle général. Le rapport de l'inspection du travail rappelle qu'au terme de l'article L.4121-1 4° du code du travail, l'employeur doit adapter le plus possible le travail à l'homme et que « *parmi les facteurs de risques augmentant la pénibilité du travail, l'article D.4161-1 parle de 'travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini'* ». Il préconise ainsi de prendre en compte ces contraintes dans l'organisation du travail et le choix des équipements afin de rendre le travail moins pénible et de prévenir l'apparition d'éventuelles maladies.

Selon les informations portées à la connaissance des contrôleurs, ces préconisations n'ont, au jour de leur visite, pas été prises en compte par l'entreprise concessionnaire concernée.

Le CGLPL recommande la prise en compte par les entreprises concessionnaires des observations de l'inspection du travail et la mise en œuvre des préconisations émises afin de permettre aux personnes détenues classées dans cet atelier de production de bénéficier de conditions de travail respectueuses de leur santé.





Photos 4, 5 et 6 : Postes de travail à l'atelier LISI de conditionnement de pièces automobiles

L'atelier *Paris façonnage* emploie douze personnes détenues, chargées de procéder à l'assemblage de pièces en vue du conditionnement de produits cosmétiques.

L'atelier *Bazemont*, activité de restauration et de création de lustres, dont l'existence remonte à une vingtaine d'années, emploie deux personnes détenues.



Photo 7 : atelier de restauration et de création de lustres

Enfin, un atelier de confection de piñatas occupait trois personnes détenues au jour de la visite. Il a été indiqué aux contrôleurs que leur nombre variait en fonction des commandes de l'entreprise concessionnaire (quelques semaines auparavant, une dizaine de personnes y étaient classées pour répondre à une commande importante et urgente).



Photo 8, 9 et 10 : atelier de confection de piñatas

Par ailleurs, les contrôleurs ont pu constater la vétusté des locaux des ateliers et la présence de nombreux rats à leurs abords.

Le CGLPL préconise la réalisation d'opérations de dératisation au sein de l'établissement et de travaux de rénovation, ou à tout le moins, d'entretien des locaux des ateliers.



Photos 11 et 12: abords des ateliers de production

1.3. La rémunération

Les opérateurs classés aux ateliers piñatas et *LISI Automotives* sont rémunérés à la pièce. Ainsi, selon le modèle de piñata réalisé par l'opérateur, ce dernier sera rémunéré entre 7 et 20 euros. Quant à ceux chargés du conditionnement de pièces automobiles à l'atelier *LISI Automotives*, ils sont rémunérés entre 10 et 16 euros les 1000 pièces, la cadence étant fixée sur la base de l'activité de trois opérateurs. Il a été indiqué aux contrôleurs que les opérateurs réalisaient en moyenne 2000 pièces par jour.

Il a été fait part aux contrôleurs des difficultés rencontrées par l'établissement pour préparer la mise en œuvre de la rémunération horaire aux ateliers de production (déjà appliquée à la RIEP) avec les entreprises concessionnaires qui ne semblent pas enclines à accepter cette modification car elles craignent que les opérateurs ne produisent plus autant de marchandises que lorsqu'ils étaient payés à la pièce.

Prenant appui sur le fonctionnement actuel de la RIEP, la direction de la maison centrale souhaiterait mettre en place un système de gratifications pour maintenir la dynamique et la motivation des opérateurs qui, pour certains, perçoivent actuellement un salaire bien plus important que s'ils étaient rémunérés au taux horaire du seuil minimum de rémunération (SMR) à 4,35 euros.

Au sein de la RIEP, les personnes détenues sont rémunérées au taux de 4,35 euros de l'heure, avec un salaire brut moyen aux environs de 600 euros mensuels. Selon les informations portées à la connaissance des contrôleurs, deux primes leur étaient auparavant versées aux mois de septembre et décembre pour compenser l'absence de rémunération durant les fermetures de la RIEP aux vacances scolaires d'été et de fin d'année. Au jour de la visite des contrôleurs, une prime d'assiduité de 15 euros mensuels et une seconde prime de surproduction de 30 euros par mois sont versés aux opérateurs de la RIEP lorsqu'ils sont présents et assidus pour la première, et lorsqu'ils effectuent une production plus importante que celle demandée, pour la seconde. L'attention des contrôleurs a toutefois été appelée sur l'impossibilité rencontrée par des opérateurs affectés sur certains postes – notamment au scan – de pouvoir réaliser une surproduction en raison de la minutie nécessaire et de la complexité des tâches à accomplir.

Le CGLPL préconise un roulement des opérateurs de la RIEP sur chacun des postes proposés afin de permettre, le cas échéant, à l'ensemble des personnes détenues classées de pouvoir prétendre à une prime de surproduction.

		SEP/RIEP 3	SEP/RIEP 4	<i>Paris Façonnage</i>	<i>LISI Automotive</i>	<i>La piñata</i>	<i>Bazemont</i>
<i>Juin 2016</i>	Moyenne	603,90	608,44	110,57	599,44	380,67	656,78
	Plus bas	268,36	201,83	27,41	24	167	533,57
	Plus haut	796,08	882,76	278,40	1071,89	495	780

Tableau des rémunérations brutes versées aux opérateurs, par ateliers, au mois de juin 2016, avec la moyenne des rémunérations, la rémunération la plus basse et celle la plus haute.

2. La formation professionnelle

○ Le financement de la formation professionnelle

La loi du 5 mars 2014 a transféré de l'Etat aux conseils régionaux le pilotage et le financement de la formation des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ).

Un rapport cadre a été voté par le Conseil régional d'Ile-de-France en novembre 2014. Les subventions pour la mise en œuvre des formations dans six établissements en gestion publique ont été votées en janvier 2015 tandis que des subventions complémentaires ont été votées en juillet et octobre 2015. 54 sessions de formations se sont déroulées dans ces 6 établissements à gestion publique en 2015 ; 550 personnes en ont bénéficié.

A la maison centrale de Poissy, quatre sessions ont représenté 340 journées de formation pour 36 places. Alors que le plan de formation pour l'année 2016 avait été élaboré en lien étroit avec la DISP de Paris et les établissements pénitentiaires, le Conseil régional d'Ile-de-France a pris la décision brutale, début 2016, d'interrompre toutes les formations professionnelles dans les établissements pénitentiaires de la région au motif d'une transformation du mode de financement avec un passage du mode de financement par subventions à un mode de financement par la passation de marchés publics.

Le CGLPL déplore cette décision non anticipée, ayant abouti à l'absence de toute action de formation professionnelle de mars à octobre 2016 à la maison centrale de Poissy ainsi que dans les autres établissements pénitentiaires à gestion publique d'Ile-de-France.

L'équipement des locaux de formation incombe en principe à l'administration pénitentiaire tandis que les matières premières destinées au fonctionnement des actions de formation sont fournies par les organismes de formation conventionnés. Il a néanmoins été indiqué aux contrôleurs que selon les actions, ces dispositions pouvaient être adaptées.

○ Le plan de formations 2016-2017

Suite à un appel d'offres, le Conseil régional a retenu plusieurs actions de formation proposées aux personnes détenues à la maison centrale de Poissy :

- une action en boulangerie, conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP), confiée à l'organisme PREFACE, qui existait déjà auparavant. Cette action se déroulera en partenariat avec la boulangerie qui produit le pain pour l'établissement et le mess. La formation devrait débuter en novembre 2016 et concerner douze personnes détenues avec des cours théoriques le matin et des exercices pratiques l'après-midi. Un investissement de 130 000 euros en matériel a été nécessaire et une subvention de 50 000 euros a été accordée par le ministère de l'agriculture. Un boulanger professionnel a été recruté la première année pour encadrer la formation des stagiaires, c'est désormais un technicien cuisine qui est chargé de cette mission spécifique. Il a été indiqué aux contrôleurs que sur les quatre personnes détenues classées comme auxiliaires du service général à la production du pain, deux d'entre elles ont obtenu leur CAP en candidat libre ;

- trois actions dans le domaine de la restauration : un titre professionnel de niveau V de cuisinier ; un titre professionnel de niveau V de responsable de restauration collective et

un titre professionnel de niveau IV d'agent de restauration collective. Ces actions ont été confiées à GEPSA Institut ; douze personnes seraient concernées ;

- une action de maquettiste infographiste multimédias a également été conventionnée avec GEPSA Institut ; elle se déroule tous les deux ans et concerne environ huit personnes détenues ;

- une action conduisant au titre professionnel d'agent d'hygiène et de propreté destinée à professionnaliser le service général a été confiée à l'organisme AFEC ; douze personnes seraient concernées.

○ La procédure d'entrée en formation professionnelle

Il a été indiqué aux contrôleurs que durant la semaine du 26 au 30 septembre 2016 se déroulerait une séance d'information collective afin de présenter aux personnes détenues les différentes offres de formation. Ensuite, des tests seront organisés par les organismes de formation et des entretiens individuels seront conduits par les organismes et l'administration pénitentiaire.

Il était prévu que la CPU se réunisse le 4 octobre pour décider du classement des personnes détenues aux différentes actions de formation professionnelle, à l'exception de celle d'agent d'hygiène et de propreté pour laquelle la procédure se déroulerait la semaine du 17 octobre.

Le démarrage des actions de formation professionnelle était prévu le 10 octobre pour le titre professionnel de responsable de restauration collective ; le 17 octobre pour le titre professionnel de cuisinier et le 7 novembre pour le titre professionnel d'agent d'hygiène et de propreté et le CAP boulangerie. Selon les informations portées à la connaissance des contrôleurs, l'action de formation d'infographiste-maquettiste ne débiterait qu'à la fin du mois de janvier 2017.

○ Les locaux

La dispensation des parties théoriques des actions de formation se déroule dans les locaux du centre scolaire, partagés entre les enseignants et les formateurs.

Les actions dans le domaine de la restauration utilisent une grande salle au deuxième étage du bâtiment des activités, situé près du centre scolaire. Ce plateau technique est bien équipé mais les appareils sont anciens. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un investissement pour le renouvellement du matériel, financé par la DISP, était prévu prochainement.

Les parties pratiques du CAP boulangerie se déroulent l'après-midi, dans l'atelier de production du pain, au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement. Cet atelier dispose du matériel nécessaire, en bon état.

La formation de maquettiste-infographiste se déroulera dans les locaux de la RIEP, au bout du premier étage des ateliers. Le matériel technique est fourni par l'organisme de formation.

Enfin, la formation d'agent d'hygiène et de propreté est installée dans trois pièces au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement ; les investissements pour pouvoir disposer de différents supports ainsi que le matériel sont fournis par l'organisme de formation.

Le CGLPL demeure attentif à la mise en œuvre effective des actions de formation professionnelle au sein de la maison centrale ainsi qu'à leur maintien.